

Appel à projets : Proposez des activités dans les Espaces de quartier 2025-2028 !

La Ville de Genève lance la 8^{ème} édition de l'Appel à projets (AP) pour les Espaces de quartier (EdQ). Couvrant la période de septembre 2025 à août 2028, cet Appel à projets s'adresse aux personnes, associations ou collectifs souhaitant proposer des activités collectives de rencontre ou des offres de services de soutien social aux habitant-e-s de la ville de Genève dans l'un ou plusieurs des 11 Espaces de quartier. Ces équipements socioculturels sont mis à disposition pour 3 ans par les Equipes sociales de proximité du Service social suite à un processus de sélection (AP). A l'issue de ce processus, une liste d'activités programmées sont proposées dans chaque Espace.

Des critères de sélection sont mis en place pour s'assurer que les projets retenus contribuent activement à renforcer les liens sociaux ou proposent des activités de soutien social dans les quartiers de la ville. Ils doivent répondre aux besoins des habitant-e-s, tout en garantissant l'équité entre les candidat-e-s.

Conditions de participation

- Candidatures : l'AP est ouvert aux particuliers, collectifs, et associations résidant à Genève. Ne peuvent participer : les groupes religieux, politiques ainsi que les entreprises ou travailleuses et travailleurs indépendant-e-s (dans le domaine de l'activité proposée).
- Nature du projet : il doit proposer une activité collective permettant la rencontre (stimulation des liens sociaux) ou des services de soutien social pour les habitant-e-s de la ville de Genève. Les activités doivent être ouvertes à toutes et tous, sans discriminations.
- Accessibilité : l'activité doit être gratuite ou demander une compensation financière limitée aux participant-e-s qui la fréquente. Elle doit être ouverte aux habitant-e-s, sur inscription ou entrée libre selon la nature du projet.
- Régularité : l'activité doit se dérouler au moins une fois par mois, dans les plages horaires dédiées (lundi à vendredi, 8h-22h).
- Publics prioritaires : si nécessaire, une priorité sera accordée aux projets visant les publics à risque d'exclusion sociale.

Dépôt des dossiers

L'Appel à projets est ouvert du 31 janvier 2025 au 28 février 2025. Pour postuler à l'AP, le-la candidat-e remplit un formulaire pour une activité par Espace de quartier (1 formulaire pour la même activité dans le même EdQ à différents horaires, 1 formulaire par EdQ pour la même activité à plusieurs endroits, 1 formulaire par activité si plusieurs activités sont déposées) en ligne sur le site www.geneve.ch/projets-quartiers.

En cas de question ou de difficulté, les Points info Servette et Plainpalais sont à disposition des postulant-e-s sur place ou par téléphone au 0800 44 77 00 (appel gratuit).

Processus de sélection

Le formulaire envoyé est évalué par les Equipes sociales de proximité en fonction du ou des lieux souhaité-s (selon l'Espace de quartier sélectionné par le-la postulant-e). Un entretien d'évaluation est ensuite prévu entre le-la postulant-e et une travailleuse ou un travailleur social.e communautaire du Service social. A l'issue de cet entretien, un préavis est communiqué à la Commission d'attribution comprenant des représentant-e-s du Département de la cohésion sociale et de la solidarité de la Ville de Genève.

Les résultats seront communiqués dans le courant du mois de juin 2025 pour une mise à disposition au 1^{er} septembre 2025.

Conditions générales

Les activités retenues font l'objet d'une convention de mise à disposition entre la personne, le collectif ou l'association et la Ville de Genève.

Si des défraiements sont prévus, les participant-e-s doivent être en règle avec l'administration fiscale.

Les associations devront fournir annuellement les procès-verbaux de leur assemblée générale et devront envoyer leurs statuts au plus tard lors de l'entretien d'évaluation.

Pour les activités à l'attention de personnes mineures, un extrait de casier judiciaire spécial est demandé pour tous les encadrant-e-s à l'activité et ceci aux frais de l'association ou du particulier. Une aide administrative peut être fournie si besoin.

La mise à disposition d'un Espace de quartier fait l'objet d'une participation à des séances appelées Conseils de maison (rencontres 3 à 4 fois par année), le-la postulant-e accepte le principe d'une contrepartie qui sera discutée avec le-la référent-e de l'Espace de quartier.